



ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'une artère sur le territoire des
Communes de Gy et de Meinier
du 25 juillet 2001

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu la proposition de la Commune de Meinier du 22 mars 2001

Vu le préavis favorable de la Commission cantonale de nomenclature du 29 mai 2001

Vu le règlement sur la désignation des artères et la numérotation des bâtiments
du 19 février 1975

ARRÊTE

Il est donné le nom de :

Chemin des Cherdets code voie 56570

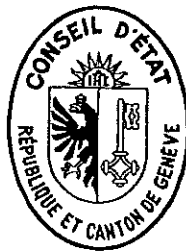
à l'artère partant de la route de Bellebouche et finissant au chemin de Garmaise
(en prolongement du chemin des Cherdets déjà existant sur la Commune de Gy,
reliant le chemin de Garmaise au chemin de Beaupré),

modifiant ainsi l'arrêté du Conseil d'Etat du 26 janvier 1977, s'agissant du tenant
(route de Bellebouche) et de l'aboutissant (chemin de Beaupré) de ce chemin.

Cette dénomination entre en vigueur le 1^{er} octobre 2001.

Communiqué à:

DIAE : 3 ex.
DF : 1 ex.
DJPT : 2 ex.
DAEL : 3 ex.
CHA : 1 ex.
OCP : 1 ex.



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat: